

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 208 Subventions sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les travaux, les équipements et les collections de nouvelles bibliothèques.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de solliciter auprès de l'Etat des subventions pour la construction de nouvelles bibliothèques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat quatre subventions dans le cadre de l'aide à la construction de bibliothèques.

Article 2 : Les quatre subventions sollicitées concernent :

- les dépenses de mobiliers de la bibliothèque de la Porte Montmartre (18e), d'une SHON de 1 354 m², d'un montant prévisionnel de 146 830.71 euros HT, soit 175 609.53 euros TTC.
- les dépenses de matériels informatiques de la bibliothèque de la Porte Montmartre (18e), d'une SHON de 1 354 m², d'un montant prévisionnel de 7 254 euros HT, soit 8 675.78 euros TTC.
- la deuxième tranche des dépenses de travaux de construction de la médiathèque Saint Lazare (10e), d'une SHON de 3 434 m², d'un montant prévisionnel de 15 594 247 euros HT, soit 18 650 720 euros TTC.

- les dépenses d'achats des collections de la médiathèque Saint Lazare (281 622.07 euros HT, soit 336 820 euros TTC), de la bibliothèque de la Porte Montmartre (56 974.08 euros HT, soit 68 141 euros TTC) et de la bibliothèque Vaclav Havel (219 209.03 euros HT, soit 262 174 euros TTC). L'ensemble de ces dépenses prévisionnelles 2013 se monte à 557 805.18 euros HT, soit 667 135 euros TTC.

Article 3 : Les recettes escomptées seront constatées sur le chapitre 13, nature 1321 rubrique 321, mission 40000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 ou ultérieurs.